



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-104

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-03-08-00004 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-168 portant composition du Conseil de Discipline de l'École de Puériculture IF SANTE LOMME. (2 pages)	Page 4
R32-2022-03-08-00005 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-169 portant composition du Conseil Technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire SANTELYS LOOS. (3 pages)	Page 7
R32-2022-03-08-00007 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-170 portant composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé IF SANTE LOMME. (3 pages)	Page 11
R32-2022-03-08-00003 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-171 portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé DAUMEZON SAINT ANDRE. (4 pages)	Page 15
R32-2022-03-08-00006 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-172 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'École d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE. (2 pages)	Page 20
R32-2022-03-10-00006 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-177 portant composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé DAUMEZON SAINT ANDRE. (2 pages)	Page 23
R32-2022-01-18-00008 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-26 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE conduisant au diplôme de cadre de santé (5 pages)	Page 26
R32-2022-01-04-00035 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-5 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 21 Janvier 2022 au CHU de Lille - Hôpital Albert Calmette. (3 pages)	Page 32
R32-2022-02-03-00018 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-56 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des Prélèvements Sanguins du 2 Mars 2022 au CHU de LILLE - HOPITAL ALBERT CALMETTE. (3 pages)	Page 36
R32-2022-02-03-00019 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-57 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des Prélèvements Sanguins du 24 Mars 2022 au CHU de LILLE - HOPITAL ALBERT CALMETTE. (3 pages)	Page 40
R32-2022-02-09-00005 - Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2022-102 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des Prélèvements Sanguins du 2 Mars 2022 au CHU de LILLE - HOPITAL ALBERT CALMETTE. (2 pages)	Page 44

R32-2022-03-14-00001 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022?? pour l Institut Le Tchession II
n° FINESS : 990 992 976 géré par l ASBL « Le Tchesslé »?? (2 pages)

Page 47

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-08-00004

Arrêté DOS-SDA N° 2022-168 portant
composition du Conseil de Discipline de l'École
de Puériculture IF SANTE LOMME.

**ARRETE DOS-SDA N°2022-168 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTURE IF SANTE LOMME**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école de puériculture IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2021/2022 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- la directrice de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire :
 - titulaire : Monsieur VAILLANT
 - suppléant : Madame CASTELAIN
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :
 - titulaire : Madame Marie MOUKAGNI
 - suppléant : Madame Nathalie CATRICE

- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

titulaire : Madame Denise CASSOU
suppléant : Madame Nadine SEGOUIN

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire : Madame Hind MOH ép. TAIR
suppléant : Madame Laura MARIN

Article 2 : Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut ou du président du conseil de discipline.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 8 mars 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-08-00005

Arrêté DOS-SDA N° 2022-169 portant
composition du Conseil Technique de l'Ecole
d'Infirmiers de Bloc Opératoire SANTELYS LOOS.

**ARRETE DOS-SDA N°2022-169 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE SANTELYS LOOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire SantélyS de Loos est composé, pour l'année 2021/2022, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le conseiller scientifique de l'école.

Représentants de l'organisme gestionnaire :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :
 - titulaire : Docteure Camille MARCINIAK, CHU Lille-Hôpital Huriez-Blocs communs, Chirurgie viscérale
 - suppléant : Professeur Nicolas VENISSAC, CHU Lille- Institut cœur poumon, Chirurgie thoracique

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :
 - titulaire : Madame Laurence METEYER
 - suppléant : Madame Chantal MAERTEN

- un cadre infirmier de bloc opératoire (diplômé d'Etat) recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :
 - titulaire : Madame Isabelle DUQUENNE, CHU Lille-Hôpital J de Flandre, Bloc gynécologie
 - suppléant : Madame Christelle LANNOY, CH Valenciennes, Bloc central

Représentants des élèves :

élèves de la promotion 2020-2022 (élection en 2020 pour le temps de formation) :

- titulaires : Madame Virginie HARTMANN – CH Calais
Monsieur Romain CHOLEWA – CH Lens
- suppléants : Madame Marianne FARCY
Madame Camille SGARD – CH Boulogne-Sur-Mer

élèves de la promotion 2021-2023 :

- titulaires : Madame Céline PENNEL – CH Roubaix
Madame Sabrina LALLAU- CHU Lille – Hôpital Huriez – Blocs communs
- suppléants : Madame Anne-France – CH Tourcoing
Monsieur Fabien COLLET – CH Valenciennes

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Santélyls de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 mars 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-08-00007

Arrêté DOS-SDA N° 2022-170 portant
composition du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation des Cadres de Santé IF SANTE
LOMME.

**ARRETE DOS-SDA N°2022-170 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE LOMME**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme est composé, pour un mandat de cinq ans, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut : Monsieur Nicolas VAILLANT, Vice-Recteur Université Catholique de Lille, Directeur Général de l'IF Santé, Université Catholique de Lille ;

- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Catherine LEFEBVRE-FOUCAULT, cadre formateur, IF Santé
 - suppléant : En cours de désignation
 - Formation ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT-GHEERAERT, directrice pédagogique, Institut Ergothérapie Berck sur Mer
 - suppléant : En cours de désignation

- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Isabelle DUMONT, cadre supérieur de santé, GHICL
 - suppléant : En cours de désignation
 - Formation ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Lucie MALAPEL, cadre de santé ergothérapeute, Accueil de Jour « Porte de Gand »
 - suppléant : En cours de désignation

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Nicolas LAMBERT, étudiant cadre infirmier
 - suppléant : En cours de désignation
 - Formation ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Gaëlle DELBROUCK, étudiant cadre ergothérapeute
 - suppléant : En cours de désignation

Article 2 : Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut ou du président du conseil de discipline.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme pour notification auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-08-00003

Arrêté DOS-SDA N° 2022-171 portant
composition du Conseil Technique de l'Institut
de Formation des Cadres de Santé DAUMEZON
SAINT ANDRÉ.

**ARRETE DOS-SDA N°2022-171 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DAUMEZON SAINT ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André est composé, pour un mandat de cinq ans, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire :
 - titulaire : Madame Harmonie ACQUAVIVA ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise Saint André
 - suppléant : Madame Nelly HERMANT, Attachée d'Administration Hospitalière de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise Saint André

- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son suppléant :
 - titulaire : Madame Annabelle DERAM, Doyenne d'ILIS Université Lille
 - suppléant : Monsieur Antoine COCHEZ, Maître de conférence associé ILIS Université Lille

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Isabelle BARTE DE SAINTE FARE, Cadre de Santé IFCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise Saint André
 - suppléant : En cours de désignation

 - Formation Orthophoniste :
 - titulaire : Madame Catherine MINNE, Cadre de santé I.R.P.A. Ronchin
 - suppléant : Madame Thi Mai TRAN, Directrice de l'Institut d'Orthophonie Gabriel Decroix Loos

 - Formation Psychomotricien :
 - titulaire : Madame Marie-Christine DESMARECAUX-BULLE, Directrice de l'Institut de Psychomotriciens Loos
 - suppléant : Monsieur Eric BAUDELET, Cadre de santé psychomotricien à l'EPSM Albert Calmette de CAMIERS

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé à l'EPSM Lille-Métropole ARMENTIERES
 - suppléant : Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI, Coordonnateur des soins à l'EPSM des Flandres à BAILLEUL

- Formation Orthophoniste :
 - titulaire : Madame Isabelle TRAMON, Cadre de santé I.R.P.A. Ronchin
 - suppléant : En cours de désignation

- Formation Psychomotricien :
 - titulaire : Madame Marion BOUCHAREAU-VERMAST, Cadre de santé psychomotricienne au Centre de Soins Saint-Exupéry à Vendin le Vieil
 - suppléant : En cours de désignation

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaires : Monsieur Cédric LOEZER et Madame Sophie GALENS
 - suppléants : Madame Elodie KRONAL ASSOU ESSAMA et Monsieur Thomas BORAUD

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :
 - titulaire : Madame Ioana BOANCA-DEICU, Maître de conférence, Directeur du Master Ingénierie de formation, SEFA Université de Lille à Villeneuve d'Ascq
 - suppléant : En cours de désignation

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André pour notification auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', with a long horizontal stroke extending to the right.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-08-00006

Arrêté DOS-SDA N° 2022-172 portant
constitution du Conseil Pédagogique de l'École
d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier
Universitaire de LILLE.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**ARRETE DOS-SDA N° 2022-172 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 janvier 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

L'article 1 de l'arrêté n° 2021-907 du 27 octobre 2021 et l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 2021-932 portant composition du conseil pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE pour l'année 2021/2022 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Représentants des étudiants :

étudiants de la promotion 2020-2022 :

titulaires : Monsieur FRATCZAK Arnaud et Monsieur DELATTRE Thomas.

suppléants : Monsieur DEFOSSE Jérémy et Mme JEBARA Mohamed.

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 8 mars 2022

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-10-00006

Arrêté DOS-SDA N° 2022-177 portant
composition du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation des Cadres de Santé DAUMEZON
SAINT ANDRE.

**ARRETE DOS-SDA N°2022-177 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DAUMEZON SAINT ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André est composé, pour un mandat de cinq ans, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut

titulaire	:	Madame Harmonie ACQUAVIVA ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise Saint André
suppléant	:	Madame Nelly HERMANT, Attachée d'Administration Hospitalière de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise Saint André

- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Isabelle BARTE DE SAINTE FARE, Cadre de santé, IFCS de l'Agglomération Lilloise de Saint André
 - suppléant : En cours de désignation

- Un professionnel, titulaire du diplôme de cadre de santé, exerçant depuis au moins 3 ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des élèves en stage :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé, EPSM Lille-Métropole d'Armentières
 - suppléant : Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI, Coordonnateur des soins, EPSM des Flandres Bailleul

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaires : Monsieur Cédric LOEZER et Madame Sophie GALENS
 - suppléants : Madame Elodie KRONAL ASSOUESSAMA et Monsieur Thomas BORAUD

Article 2 : Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut ou du président du conseil de discipline.

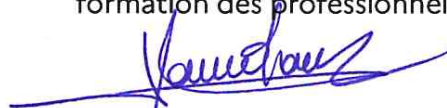
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon Saint André pour notification auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-18-00008

Arrêté DOS-SDA N° 2022-26 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation des Cadres de Santé du Centre
Hospitalier Universitaire de LILLE conduisant au
diplôme de cadre de santé

**ARRETE DOS-SDA N° 2022- 26 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE LILLE CONDUISANT AU DIPLOME DE CADRE DE SANTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Lille est composé, pour l'année 2021/2022 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire :
titulaire : Monsieur José GOËTINCK, Coordonnateur Général de l'Enseignement, la recherche, la formation et les compétences paramédicales, CHRU LILLE

- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :
 - titulaires : Monsieur Hervé HUBERT, Professeur des Universités, Université de Lille
Madame Iona BOANCA, Maître de conférences, Université de Lille
Madame Isabelle TILLOY, Maître de conférences, Université Polytechnique des Hauts de France
 - suppléant : Non désigné

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmiers :
 - titulaire : Madame Véronique CABARET, Cadre Supérieur de Santé, IFCS CHU Lille
 - suppléant : Madame Christelle LEMAIRE, Cadre Supérieur de Santé, IFCS CHU Lille
 - titulaire : Madame Blandine CANONNE BASSE, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Dunkerque
 - suppléant : Madame Yamina MAKHLOUF BRIFFAUT, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Valenciennes

 - Formation Manipulateur d'électroradiologie médicale :
 - titulaire : Monsieur Houmad HAZZOUC, Cadre de Santé formateur, IFMEM Valentine Labbé Lille
 - suppléant : Monsieur Olivier BLOT, Cadre de Santé formateur, Lycée Guy MOLLET section DTS IMRT

 - Formation Masseur-kinésithérapeute :
 - titulaire : Monsieur Bruno DERONNE, Cadre de Santé (Kiné), IFMK Eurasanté
 - suppléant : Monsieur Gonzalo SEOANE-FERNANDEZ, Cadre de Santé (Kiné), CHU Lille

 - Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière :
 - titulaire : Madame Marie VANPEPERSTRAETE, Cadre de Santé, CHU Lille
 - suppléant : Monsieur Bruno LEFEVRE, Cadre Supérieur de Santé, CHU Lille

 - Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Monsieur Franck VANDENBULCKE, Enseignant universitaire Responsable mention ABB, IUT Site de Villeneuve d'ascq
 - suppléant : Madame Delphine CORSEAUX, Enseignant universitaire Co-Responsable mention ABB, IUT Site de Villeneuve d'ascq

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT, Cadre de Santé Responsable, IFE a-3pm Berck/Mer et Loos
 - suppléant : Non désigné

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaires : Madame Joséphine DA SILVA, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier de Roubaix
Madame Pascale PROUVOST, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Saint-Vincent Lille
 - suppléants : Madame Eve GRIGNY LEPOINTE, Cadre de Santé, Groupe Hospitalier Seclin Carvin
Madame Sandrine VAN OOST, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier de Valenciennes

 - Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Flore NEVEUX DAMYLKOW, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Cambrai
 - suppléant : Monsieur Tony DOS SANTOS, Cadre de Santé, Groupe Hospitalier Seclin Carvin

 - Formation Manipulateur d'électroradiologie médicale :
 - titulaire : Monsieur Laurent LAFORCE, Cadre de Santé, CHU Lille
 - suppléant : Monsieur Sébastien BOUDART, Cadre de Santé, CHU Lille

 - Formation Masseur-kinésithérapeute :
 - titulaire : Monsieur Jean-François DEBACQ, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier d'Arras
 - suppléant : Non désigné

 - Formation des Préparateurs en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Corinne LORIDAN, Cadre de Santé, CHU Lille
 - suppléant : Madame Delphine DUTOIT, Cadre de Santé de Pôle, Centre Hospitalier Région de St Omer

 - Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Madame Valérie ENRICO, Cadre de Santé (T Labo), CHU Lille
 - suppléant : Madame Suzanne WIDIEZ, Cadre de Santé (T Labo), Centre Hospitalier de Jeumont

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Monsieur Stéphane DIEU, Cadre de Santé (Ergothérapeute),
Centre de rééducation Marc Sautelet
 - suppléant : Non désigné

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Géraldine GOVART, Etudiant IFCS CHU Lille
 - suppléant : Monsieur Corentin BARTKOWIAK, Etudiant IFCS CHU Lille

 - Formation des Préparateurs en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Aurore DENET, Etudiant IFCS CHU Lille
 - suppléant : Monsieur Fabien BRASME, Etudiant IFCS CHU Lille

 - Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Monsieur Jonathan VILCOT, Etudiant IFCS CHU Lille
 - suppléant : Madame Valérie DUVIVIER – GRANDIERES, Etudiant IFCS
CHU Lille

 - Formation Diététicien :
 - titulaire : Monsieur Nicolas THURU, Etudiant IFCS CHU Lille
 - suppléant : Non désigné

 - Formation Manipulateur d'électroradiologie médicale :
 - titulaire : Madame Sophie CHEVALIER - JEDYNAK, Etudiant IFCS CHU Lille
 - suppléant : Non désigné

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :
 - titulaire : Madame Isabelle DELABRIERE, Personne qualifiée chef de
clinique, CHU-Lille Calmette
 - suppléant : Non désigné

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

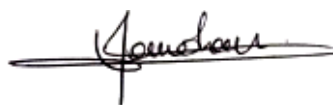
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Lille pour notification auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 janvier 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-04-00035

Arrêté DOS-SDA N° 2022-5 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 21 Janvier 2022 au CHU de Lille - Hôpital Albert Calmette.

**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2022- 5 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 21 JANVIER 2022
AU CHU DE LILLE – HÔPITAL ALBERT CALMETTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires

1/2

et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au vendredi 21 janvier 2022 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame SNACKE Nathalie, Cadre de Santé au Service de Génétique et Clinique – Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.


Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

2/2

Fait à Lille, le 4 janvier 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-03-00018

Arrêté DOS-SDA N° 2022-56 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des Prélèvements Sanguins du 2 Mars 2022 au CHU de LILLE - HOPITAL ALBERT CALMETTE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022- 56 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 2 MARS 2022
AU CHU DE LILLE – HOPITAL ALBERT CALMETTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au mardi 2 mars 2022 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame SNACKE Nathalie, Cadre de Santé au Service de Génétique et Clinique – Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 février 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des Professionnels de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', with a stylized flourish extending to the right.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-03-00019

Arrêté DOS-SDA N° 2022-57 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du Certificat de Capacité pour effectuer des Prélèvements Sanguins du 24 Mars 2022 au CHU de LILLE - HOPITAL ALBERT CALMETTE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022- 57 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 24 MARS 2022
AU CHU DE LILLE – HOPITAL ALBERT CALMETTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 24 mars 2022 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame SNACKE Nathalie, Cadre de Santé au Service de Génétique et Clinique – Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

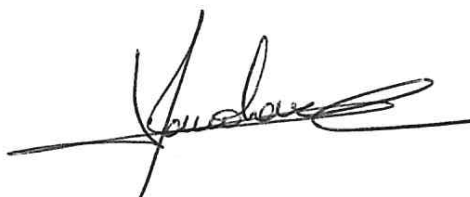
Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 février 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des Professionnels de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-09-00005

Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2022-102 relatif à
la composition du jury de l'épreuve pratique du
Certificat de Capacité pour effectuer des
Prélèvements Sanguins du 2 Mars 2022 au CHU
de LILLE - HOPITAL ALBERT CALMETTE.

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2022-102 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE
PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 2 MARS 2022
AU CHU DE LILLE – HOPITAL ALBERT CALMETTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

1/2

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 janvier 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

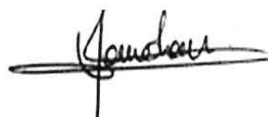
ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au mercredi 2 mars 2022 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

Le reste des articles restent inchangés.

Fait à Lille, le 9 février 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

2/2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-14-00001

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut Le Tchession II n° FINESS : 990 992
976 géré par l ASBL « Le Tchelé »

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut Le Tchession II n° FINESS : 990 992 976 géré par l'ASBL « Le Tcheslé »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision d'agrément AVIQ/A&H/CHP/APC231/04.17/081 en date du 20 avril 2017, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service « Le Tchession II », organisé par le secteur privé, sis Allée du Centre de Vacances , 1 à 6680 SAINT-ODE, dépendant de l'ASBL « Le Tcheslé » ;

Vu la convention d'objectif signée le 14 décembre 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 31 décembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut Le Tchession II d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut Le Tchession II** géré par la **SPRL Le Tchéslé**, n°FINESS : **990 992 976** s'élève à **2 277 267,20 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **189 772, 27 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 MARS 2022

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

